

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

D'une manière générale, il est demandé à tous les membres du Cercle Nautique de Somain et à leurs familles d'être respectueux envers les membres du comité, les entraîneurs, les nageurs et le personnel de la piscine.

Article 1 :

La responsabilité du club ne peut être engagée avant l'ouverture des portes de la piscine et au-delà de l'heure de fin de la séance. Les parents des enfants mineurs devront s'assurer que l'entraîneur est bien présent sinon ils autorisent, de fait, l'enfant à repartir seul à son domicile en cas d'annulation de la séance.

Article 2 :

Les parents peuvent assister aux entraînements sous réserve qu'ils n'interfèrent pas dans le déroulement de la séance et ne dérangent pas l'entraîneur.

Les parents seront donc priés de ne pas se déplacer le long du bassin et de rester assis sur les bancs. Il leur sera demandé de ne pas déconcentrer les enfants tant qu'ils seront sous la responsabilité des entraîneurs.

Ces règles n'ont pas pour but d'exclure les parents mais sont établies dans un souci de sécurité et d'efficacité.

L'encadrant se fera un plaisir de répondre à toute question à la fin de l'entraînement.

Article 3 :

Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet précieux (console de jeu, téléphone, bijou...) pendant les entraînements ou les compétitions.

Article 4 :

Les nageurs désirant faire des compétitions doivent être assidus aux entraînements (minimum deux entraînements par semaine pour les nageurs du groupe Compétition). Les tarifs d'engagement aux compétitions officielles ne cessant d'augmenter, les nageurs irréguliers ne seront pas engagés.

Article 5 :

Les nageurs sont priés d'arriver à l'heure. Les entraîneurs ferment les portes 15 minutes après le début des entraînements.

Article 6 :

En début de saison, le planning prévisionnel des compétitions est affiché et mis en ligne sur le site internet. Ensuite, avant chaque compétition, une convocation sera remise ou envoyée par mail. Les parents (pour les mineurs) ou le nageur auront un délai d'une semaine pour confirmer la

participation ou l'infirmier. Suite à une réponse positive, le nageur s'engage donc à participer à la compétition ou à présenter un certificat médical en cas de maladie. Passé le délai d'une semaine, nous considérerons que le nageur ne participera pas, il devra donc attendre la prochaine convocation. En cas d'absence répétée et non excusée aux compétitions, le nageur ou la nageuse ne sera plus engagé.

Article 7 :

Les parents sont invités à accompagner leurs enfants aux compétitions afin de les encourager et de veiller à leur encadrement. Ils sont donc responsables de ceux-ci et devront leur faire respecter les directives des accompagnateurs (entraîneur et/ou officiel).

Article 8 :

En s'inscrivant au Cercle Nautique de Somain, le nageur ou la nageuse s'engage à :

Aux entraînements

- Arriver à l'heure,
- Participer activement aux différents entraînements,
- Respecter les règles de sécurité (ne pas courir, ne pas pousser, etc...),
- Mettre en application les conseils de l'entraîneur,
- Ne pas contester l'autorité de l'encadrant,
- Assister jusque la fin de la séance (sauf si dérogation écrite des parents pour les mineurs),
- Être respectueux des autres dans les vestiaires.

Aux compétitions

- Répondre en une semaine à la convocation à chaque compétition,
- Ne pas contester les nages dans lesquelles il ou elle est engagé(e),
- Respecter les horaires de départ,
- Avertir en cas d'absence prévisible afin de ne pas retarder le départ du groupe,
- Ne pas jouer ou rester dans les vestiaires au cours de la compétition,
- Ne pas sortir de la piscine pendant les épreuves,
- S'investir pleinement dans chaque course disputée.

Article 9 :

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions prises s'échelonnent de la façon suivante :

- Lettre d'avertissement envoyée au domicile du nageur,

- En cas de récidive, exclusion temporaire de l'association,
- En cas de multi-récidive, suspension définitive de l'association.
- En cas de désaccord, le nageur ou ses parents (pour les mineurs) pourront solliciter un entretien avec le Président et la personne ayant demandé la sanction.